



Société royale de pêche
"Les amis de la Gaule" ASBL
Sambre-Sarrazin

Le prix de la carte de membre est fixé à :

- 7.5€ pour les plus de 14 ans ;
- 20 € pour les moins de 14 ans ;
- 30 € pour les cartes mensuelles (juin, juillet et août) ;
- 20 € pour les cartes journalières d'invité (délivrées par les membres du comité) ;
- gratuit pour les moins de 14 ans, accompagnés d'un tuteur légal, détenteur d'une carte de membre. Depuis 2024, les cartes de pêche de notre société sont disponibles sur le site cartesdepêche.be de la MPW (081/411570)
- **Pour rappel, le permis de la Région Wallonne est obligatoire pour pêcher sur le parcours de la société. (Disponible par internet sur le site permisdepêche.be)**
 - Les jeunes de moins de 14 ans sont dispensés du permis de la R. W., les samedi, dimanche, jours fériés et vacances scolaires, pour

autant

A.S.B.L. N° : 824.771.006

qu'ils soient accompagnés d'un tuteur légal, détenteur d'un permis de la R. W.
- Les membres de moins de 14 ans qui pêchent seuls, doivent posséder un permis de la R. W.

Ouverture / Réouverture: le samedi 07 mars à 07H00. Après chaque déversement, le samedi suivant à 07H00

Les jours de pêche sont fixés comme suit:

- du 07 mars au 05 juin inclus: samedi, dimanche, lundi et jours fériés ;
 - du 06 juin au 30 septembre: tous les jours. Pêche interdite après le 30 septembre
- En dehors des dates de réouvertures, la pêche est autorisée durant les heures légales.**

ATTENTION :

- a) les contrôleurs désignés par le comité sont habilités à procéder aux visites des camiers et autres sacs.
- b) la première infraction au présent règlement sera jugée en réunion du comité et la sanction (suspension) sera déterminée d'après la gravité du délit ;

INTERDICTION:

- 1) **de conserver toute truite Fario n'ayant pas 30 cm.** Un tel poisson doit être libéré immédiatement en coupant le fil au ras de la gueule **et remis délicatement à l'eau et dans tous les cas ne pas utiliser un dégorgeoir**
- 2) **de conserver toute truite Arc en ciel n'ayant pas la taille de 25 cm (réglementation Région Wallonne)**
Un tel poisson doit être libéré immédiatement en coupant le fil au ras de la gueule **et remis délicatement à l'eau à l'endroit de sa capture**
Tant que la limite de 5 truites par jour n'est pas atteinte, toute truite AEC de plus de 24 cm doit être prélevée et ne peut être remise à l'eau
- 3) **de pêcher avec des hameçons munis d'ardillons.(réglementation Région Wallonne)**
- 4) d'utiliser un dégorgeoir
- 5) de pêcher avant l'heure désignée (07H00), le jour de l'ouverture ou le jour fixé après rempoissonnement.
En dehors des dates de réouvertures, la pêche est autorisée durant les heures légales.(voir pêcheur fédéré) ;
- 6) de continuer à pêcher dès le début des opérations de rempoissonnement ;
- 7) de pêcher les jours non autorisés ;
- 8) de pêcher du lit de la rivière ;
- 9) **de pêcher après avoir capturé cinq truites. (réglementation Région Wallonne)**
- 10) de capturer ou transporter plus de dix vairons et dix goujons ;
- 11) de pêcher à deux lignes ;
- 12) de circuler ou de pêcher le long des ruisseaux frayères et dans les prairies signalées par des panneaux d'interdiction (propriétés privées) ;
- 13) Dans les prairies à foin ou pâturages de circuler à moins d'un 1 m. des berges ou de dégrader les clôtures ou propriétés des riverains ou de leur porter préjudice (fermeture des barrières) ;
- 14) dans les prairies Van De Wynckel (en amont de la carrière Belge), de pêcher sur les parties françaises (voir panneaux ou carte disponible sur le site de la société)
- 15) de causer préjudices à la société en actes ou en paroles ;
- 16) de céder ou prêter son permis **La carte de membre est strictement personnelle .**
Les enfants de moins de 14 ans, pêchant sous la surveillance directe d'un tuteur légal membre de la société, peuvent capturer cinq truites maximum par jour, pour les deux réunis.
- 17) en cas d'invitation par un membre de la société, le pêcheur invité doit se trouver à proximité de l'invitant et être porteur de son titre d'invitation. L'invitant est responsable des actes de son invité. L'invitation est nominative et valable uniquement pour la date indiquée.
- 18) **Le secteur amont du parcours est classé en No -Kill (Ne pas tuer), depuis l'ancienne passerelle Dhordain (limite avec Bersillies l' Abbaye) jusqu' à la chute Durieux. Sur ce secteur, il est interdit de prélever les truites Fario et les ombres de toute taille. Hameçons sans ardillons obligatoires, dégorgeoir interdit !. Pêche uniquement les Week -end et jours fériés, même en période de vacances !.**

- 19) Les chiens sont interdits le long de la rivière, entre la limite amont et le pont de la R.N. 40.
 20) la pêche est interdite de 50 M en amont et en aval du Vintaire (réglementation Région Wallonne)

Si les pêcheurs de la société remarquaient des faits anormaux (infractions au règlement, à la loi sur la pêche, pollution ou risque de pollution), ils sont priés d'en avvertir un des membres du comité dont la liste est reprise ci – dessous).
 Par respect pour les fermiers riverains, nous demandons à nos membres de maintenir les barrières fermées et, dans tous les cas, de longer au mieux les rives dans les prairies à foin, même en l'absence de panneaux d'interdiction.

Le lendemain de tout concours, la réouverture de la pêche se fait à 07H00.
Le lendemain des déversements, la réouverture de la pêche se fait à 07H00.

En adhérant à notre société, le pêcheur s'engage à être porteur du permis de la Région Wallonne et à respecter la nouvelle législation sur la pêche et le présent règlement

Dates des déversements

Une nouvelle réglementation concernant les empoisonnements a été décidée par le Fond Halieutique et Piscicole de Wallonie et contrôlée par le service de la pêche limite les empoisonnements dans toutes les sociétés voulant continuer à déverser des AEC à **10Kg par pêcheur par an. Nous maintiendrons le nombre de déversements à 10, mais nous ne savons pas quel en sera la quantité.**

Les autres dates de déversements du Fonds piscicole de Wallonie ne sont pas encore déterminés.

Nous vous informerons par affichage le long du parcours, par SMS ou mail.

Nous vous invitons à vous inscrire auprès du Président pour pouvoir être Informé régulièrement

Le volume des déversements par la société sera adapté en cours de saison, en fonction du nombre de membres inscrits. En cas de conditions climatiques défavorables, les déversements seront annulés et les nouvelles dates seront communiquées par affiches réparties sur le parcours, ou par SMS (si vous vous inscrivez au près du Président.

ou par téléphone aux N° soulignés dans le tableau ci - dessous. Vous pouvez également consulter notre page facebook : les amis de la gaule de solre sur sambre

<u>Noms et Prénoms</u>	<u>Fonction</u>	<u>Adresse</u>	<u>E-MAIL</u>	<u>Tél./G.S.M.</u>
<u>Ransart frederic</u>	<u>president</u>	313 chaussee brunehault--haulchin	ransartfrederic@gmail.com	<u>0478/32.85.01</u>
<u>Mousin Jean</u>	<u>Trésorier</u>	39, rue pont Bara - Solre - sur - Sambre	Jean.mousin@outlook.com	<u>071/55.60.80.</u> <u>0494/20.76.45.</u>
<u>Collot mickael</u>	<u>Tresorier adjoint</u>	Rue jeanne 41 solre sur sambbre	Collot.mickal@yahoo.fr	0499/40,88,55
<u>Demoitié Jean</u>	<u>Secrétaire</u>	204, route de Mons - Solre - sur - Sambre	Jeandemoitie.fhps@gmail.com	<u>071/55.77.99.</u> <u>0477/35.19.16.</u>
<u>Hacardiaux Willy</u>		21, rue du Chéneau - Hantes - Wihéries	willyhpeche@gmail.com	071/55.69.45.
<u>Jaroszewski joel</u>		^26 rue des petits ponts solre sur sambre	Joel.jaro2426@gmail.com	071/55,76,21 0494/70,15,28
<u>Bortels christophe</u>		Rue saule godeau37 solre sur sambre	bortelsfyon@outlookfr	0497/06.87.02
<u>Ransart Nhoa</u>		313 chaussee brunehault haulchin	nhoaransart7@gmail.com	0468/37,20,33
<u>Boembeke Thierry</u>		60, rue de la gare – Solre sur Sambre		
<u>Fromont José</u>		6, rue Cavée – Solre sur Sambre	Fromont.jose@proximus.be	0474/31.85.03
<u>Patrick Carlier</u>				
<u>Demoitié Raphaël</u>		204 , route de Mons 6560 - Solre sur Sambre	raphael.demoitie@gmail.com	0474/07.76.80
<u>Sturbois Anthony</u>				

La société décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir le long du parcours de pêche.